

PUBLIE LE 09/04/2025



Arrêté n°A107\_2025

## ARRÊTÉ

### Portant délégation de signature à monsieur Emmanuel CRANOIS responsable de l'unité Déchèteries, transfert, transport et traitement

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° DEL2025\_001 du 13 mars 2025, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Considérant** l'organigramme des services de la communauté d'agglomération,

**Considérant** les délégations de pouvoirs du Conseil à la Présidente,

## ARRÊTE

### Article 1

Il est donné délégation de signature à monsieur Emmanuel CRANOIS, responsable de l'unité Déchèteries, transfert, transport et traitement de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à l'effet de signer dans le champ de son unité :

Dans le domaine général :

- les dépôts de plainte au nom de la collectivité.

Concernant les spécificités liées à l'exercice de certaines fonctions, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- pour la collectivité les déclarations en ligne sur les sites ministériels proposant des procédures de dématérialisation soit :
  - TRACKDECHETS : outil numérique de traçabilité des déchets dangereux
  - CERBERE : portail assurant l'authentification et l'autorisation des accès sur les télé-procédures et applications web du Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement, et du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

- GEREP : compte permettant d'effectuer la déclaration des émissions polluantes des sites ICPE et notamment les ISDI
- CSTMD : portail permettant d'effectuer la déclaration des Conseillers à la Sécurité pour le Transport des Marchandises Dangereuses (CSTMD)
- Déclaration VIDEO-PROTECTION :
  - Téléprocédure permettant d'effectuer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le site téléservices du ministère de l'intérieur ;
  - Demande de subvention selon procédure d'instruction dématérialisée du FIPD-R sur le site de la Préfecture de la Manche.

## **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

## **Article 3**

La Présidente et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

## **Article 4**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

## **Article 5**

La Présidente informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

## **Article 6**

En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les personnes chargées d'une mission de service public, à l'exception de celles visées aux chapitres Ier et II du présent décret, lorsqu'elles estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts :

Si elles sont titulaires d'une délégation de signature, en informent sans délai le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Elles s'abstiennent de donner des instructions aux personnes placées sous leur autorité relativement à ces questions ;

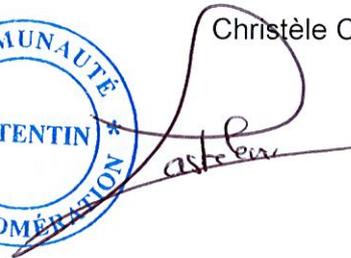
Si elles sont placées sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, informent sans délai celui-ci par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Lorsque ce dernier estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **- 8 AVR. 2025**

La Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin



Christèle CASTELEIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christèle CASTELEIN", written over the stamp.